



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PRÉFET  
SIDPC**

**N° Spécial**

**14 novembre 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 14 novembre 2023**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/ SIDPC N° 2023-881-	14.11.2023	Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité.	3

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2023- 881 du 14 novembre 2023  
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2023-19 du 30 janvier 2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;

**Vu** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

**Considérant** que la mise en œuvre du délestage électrique est l'unique mesure permettant d'assurer l'équilibre du réseau pour éviter des coupures de plus grande ampleur à la suite desquelles le rétablissement est beaucoup plus difficile ;

**Considérant** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : liste d'usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée sur la liste jointe en annexe (non publiée) au présent arrêté.

**Article 2 : liste d'usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée sur la liste jointe en annexe (non publiée) au présent arrêté.

**Article 3 : notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

**Article 4 : transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté (non publiées) sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

**Article 5 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2023-19 du 30 janvier 2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité du département des Hauts-de-Seine est abrogé.

**Article 6 : recours**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, ainsi que la directrice territoriale d'ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

**Le préfet**

signé

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>